

LA MALADIE, L'ACCIDENT

Catégorie :	L'action de formation prévue au 1° de l'article L 6313-1 du code du travail définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. Formation réalisée en présentiel ou distanciel
Public ciblé :	Personnes en charge de la gestion sociale de l'entreprise (juriste, gestionnaire de paye, collaborateur RH, responsable RH ou DRH, Responsable administratif et financier).
Pré-requis :	Connaissances de base en droit du travail et connaissances professionnelles relatives à la gestion pratique du personnel.
Les objectifs opérationnels :	<p>Etre capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Différencier précisément l'accident du travail, de trajet, la maladie professionnelle et non-professionnelle.</i> ➤ <i>Maîtriser les spécificités juridiques propres à chaque notion.</i> ➤ <i>Évaluer les conséquences pour l'entreprise, en droit du travail et en droit de la sécurité sociale.</i> ➤ <i>Gérer les cas de suspension du contrat de travail d'origine professionnelle et non professionnelle (maladie, invalidité, accident...)</i> ➤ <i>Assurer la gestion des absences en entreprise.</i> <p>N.B : cette formation tient compte des dernières évolutions législatives, réglementaires ou jurisprudentielles.</p>
La valeur ajoutée de la formation :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Identifier les erreurs à ne pas commettre ;</i> ➤ <i>Mettre à jour ses procédures/process de travail interne ;</i> ➤ <i>Résoudre les problèmes concrets de gestion sociale, diminuer les contentieux, préserver le climat social.</i> ➤ <i>Tenir compte des contraintes juridiques pour prendre les décisions les mieux adaptées.</i> ➤ <i>Echanger avec d'autres participants et s'enrichir des dispositifs mis en place, des cas pratique étudiés.</i>
Intervenant :	<p>Juriste spécialisée en droit du travail et ressources humaines (Mme TOCCHIO Isabelle)</p> <p><u>Diplômes obtenus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Master II droit des Affaires - spécialité droit du travail- Institut droit des affaires-Aix</i> - <i>DJCE (Diplôme de juriste conseil en entreprise) - Institut droit des affaires-Aix</i> - <i>Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Gestion des Ressources Humaines-Lyon</i>
Méthode pédagogique :	<ul style="list-style-type: none"> - De nombreuses dispositions législatives et réglementaires seront commentées et illustrées par des arrêts de jurisprudence avec une large place laissée aux questions/réponses et échanges entre les participants. - De nombreux cas pratiques seront détaillés pour une meilleure mise en application.

<p>Moyens pédagogiques :</p>	<p>-Un support complet et détaillé sera remis aux participants en début de session. -Un courriel récapitulatif de fin de session vous sera adressé il comportera les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Votre support de formation en version dématérialisée 2. Vos résultats d'évaluation de la formation 3. Votre satisfaction 4. Des informations complémentaires au besoin.
<p>Evaluation de la formation</p>	<p>Outil informatique : « Je lève la main » pour évaluer nos stagiaires. Grâce à un système de boîtiers, chaque stagiaire répond en direct à un QCM technique en cliquant sur l'une des touches proposées en début de stage puis de nouveau en fin de stage.</p> <p><u>Très interactif et ludique, ce système d'évaluation de la formation nous permet notamment :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ D'évaluer le niveau du groupe et de chaque participant ; 2/ D'analyser la progression du groupe et de chaque participant ; 3/ De revoir question par question les points forts et les points faibles du groupe et des participants ; 4/ De garder une traçabilité des résultats par groupe, par ville, par date, par thème...etc ; 5/ De transmettre les résultats globaux des actions suivies.
<p>Organisation de la formation et délai d'accès :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Durée : 1 jour ➤ Mise en œuvre de la formation : Dès conclusion d'une convention de stage ➤ Date/lieu/horaires : Conforme à votre convention et convocation ➤ Accessibilité aux personnes handicapées : <ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité des personnes handicapées au lieu de formation : Merci de nous informer sur le/les éventuels handicaps rencontrés par les participants afin de sélectionner (si possible) un lieu de formation/salle adapté au(x) handicap(s) rencontré(s) par le public. • Accessibilité des personnes handicapées à la prestation : Merci de nous informer préalablement sur le/les éventuels handicaps rencontrés par les participants (problème auditif, visuel, autres...) afin d'adapter la prestation si possible au(x) handicap(s) rencontré(s) par le public.

PROGRAMME : LA MALADIE, L'ACCIDENT

1^{ère} PARTIE : DEFINITIONS

1/ LA MALADIE ET LA LONGUE MALADIE

A/ LA MALADIE

- a/ Les obligations du salarié
- b/ Les obligations de l'employeur
- c/ Sort des avantages en nature
- d/ Sort d'autres avantages

B/ LA LONGUE MALADIE

- a/ Une affection de longue durée EXONERANTE
- b/ Une affection de longue durée NON EXONERANTE

C/ SUIVRE UNE FORMATION PENDANT UN ARRÊT MALADIE

D/ LE MI – TEMPS THÉRAPEUTIQUE

2/ L'ACCIDENT DU TRAVAIL ET L'ACCIDENT DE TRAJET

A/ L'ACCIDENT DE TRAVAIL

- a/ La preuve de l'accident
- b/ La notion de rechute en accident du travail

B/ L'ACCIDENT DE TRAJET

- a/ Définition
- b / Régime de la preuve

C/ LES FORMALITÉS EN CAS D'ACCIDENT (TRAVAIL ET TRAJET)

- a/ Les formalités de l'employeur et du salarié
- b/ Les délais d'instruction
- c/ Contentieux d'ordre médical et administratif
- d/ Quels sont les droits de l'accidenté (travail ou trajet) ?
- e/ La formation pendant l'arrêt de travail

D/ L'ISSUE DES SOINS

- a/ La guérison
- b/ La consolidation

E/ LA PRISE EN COMPTE DES ACCIDENTS DANS L'ENTREPRISE

- a/ Qu'est ce qui change avec la nouvelle tarification
- b/ Mise en place de la nouvelle tarification

3/ LA MALADIE PROFESSIONNELLE

A/ MALADIES INSCRITES AUX TABLEAUX DES MALADIES PROFESSIONNELLES

B/ MALADIES DITES « HORS TABLEAUX »

C/ FORMALITÉS/RECONNAISSANCE

4/ LA FAUTE INEXCUSABLE

2^{ème} PARTIE : LES REFORMES DE L'ASSURANCE MALADIE

1/ CONTROLE DES ARRETS DE TRAVAIL

2/ LE RENFORCEMENT DU CONTROLE DES ARRETS DE TRAVAIL

A/ LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE DE 2010

B/ LE DECRET N° 2010-957 DU 24/08/2010

3^{ème} PARTIE : LES EFFETS SUR LE CONTRAT

4^{ème} PARTIE : LES OBLIGATIONS PENDANT L'ABSENCE

1/ DEVOIR D'INFORMATION (JUSTIFICATION DE L'ABSENCE, NON REPRISE A L'ISSUE DE L'ARRET DE TRAVAIL)

2/ OBLIGATION DE LOYAUTE

3/ RESTITUTION DE MATERIEL APPARTENANT A L'ENTREPRISE

5^{ème} PARTIE : LA CONTRE-VISITE MEDICALE

1/ PRINCIPE

2/ MISE EN ŒUVRE

A/ LORSQUE L'ARRÊT DE MALADIE NE COMPORTE AUCUNE INDICATION

B/ LORSQUE LE CERTIFICAT PRECISE LA MENTION « SORTIE LIBRE »

3/ CONSEQUENCES EN DROIT DU TRAVAIL

4/ CONSEQUENCES EN DROIT DE LA SECURITE SOCIALE

6^{ème} PARTIE : LA RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

1/ LA MALADIE

2/L'ACCIDENT DE TRAVAIL OU MALADIE PROFESSIONNELLE

7^{ème} PARTIE : LA CONSTATATION DE L'INAPTITUDE AU TRAVAIL : LA VISITE MEDICALE

1/ LES VISITES MEDICALES D'EMBAUCHE

2/ VISITE MEDICALE DE PRE-REPRISE

3/ VISITE MEDICALE DE REPRISE